

MEILLEURE COPIE

Concours interne de **TECHNICIEN-NE TERRITORIAL-E**

Session 2020

Spécialité Métiers du spectacle

RAPPORT TECHNIQUE

Mairie de Techniville

Techniville,
le 15 avril 2021

Rapport Technique à l'attention
de Monsieur le Directeur des Services

Objet : Les discothèques éphémères

Références :

Décret 2017-1244 du 7 août 2017

Règlementation applicable aux chapiteaux, tentes et structures

Le code de l'environnement

« Focus événementiel - Institut National de l'Économie Circulaire du mois d'avril 2020

Pour pallier au manque d'activités festives durant la période estivale, les discothèques éphémères ont fait leur apparition.

C'est dans ce contexte, et à l'instar de la commune de Treffiagat dans le Finistère, que Techniville s'intéresse à la création de tels lieux accueillant du public sur des périodes données.

Pour autant, s'il est indéniable que ces discothèques éphémères répondent à un réel besoin d'animation l'été, saison durant laquelle la population s'accroît, il n'en demeure pas moins que des facteurs sont à considérer afin d'exploiter ces établissements sans générer de crispations.

Dès lors, nous présenterons dans un premier temps l'impact sur la commune d'une discothèque éphémère en rappelant le cadre juridique et réglementaire (I). Puis, dans un second temps, nous dresserons les moyens logistiques et opérationnels à mettre en œuvre (II).

I) Les discothèques éphémères: une vrai réponse et un cadre juridique règlementant un réel besoin

A) Lever les freins sur un projet en devenir

Permettre aux vacanciers de profiter des nuits estivales sur la commune est la volonté de notre municipalité. D'autant que la création de discothèques éphémère génère de l'attractivité et permettrait également aux jeunes de la commune de profiter de l'établissement.

Toutefois, les risques d'incivilités et de nuisances sonores refroidissent souvent les municipalités à accepter un tel événement sur leur territoire. De plus, ce nouveau concept provoque la colère des professionnels du secteur comme les patron de discothèques. Ils pensent que cette concurrence est déloyale au regard des établissements existants car ils considèrent qu'ils n'ont pas les mêmes contraintes et charges.

Aussi, des mesures organisationnelles et règlementaires pourront être posées pour encadrer et limiter les risques liés à l'exploitation de la discothèque. Parallèlement à cette mise en œuvre opérationnelle la communication et le partage politique du projet porté par les élus sera déterminant.

L'idée étant de combler un vide et de compléter une offre existante.

B) Des cadres règlementaires

Bien qu'éphémères, ces nouvelles discothèques sont soumises à deux cadres juridique.

Dans un premier temps, s'appliquera le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 portant sur la prévention des risques liés aux bruits et sous amplifiés. Ce texte à destination des exploitants, diffuseurs et responsables légaux de lieux diffusant des sons élevés et de la musique amplifiée a pour objet de protéger le public exposé ainsi que les riverains des lieux. En effet, l'article R571-26 prévoit entre autre que la durée, la répétition et l'intensité des émissions sonores ne sauraient porter atteinte à la tranquillité et à la santé du voisinage. Dès lors, les niveau sonores ne peuvent dépasser les valeurs limites de l'émergence spectrale de 3 décibels dans les octaves normalisées de 125 hertz à 4 000 herts entre autre.

Ainsi, le choix de l'implantation de l'établissement éphémère sera stratégique.

Dans un second temps, les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) diffusant de la musique amplifiée sont concernés par l'étude de l'impact de nuisances sonores. En revanche, pour l'implantation d'une discothèque éphémère il n'est pas obligatoire de répondre à l'étude d'impact imposé par le code de l'environnement.

Il est recommandé de faire appel à un acousticien qui sera en charge de :

- réaliser l'étude de faisabilité du projet comprenant l'étude de l'impact des nuisances sonores ;
- compléter son offre d'une étude économique incluant le budget de création et d'exploitation.

Parallèlement, la municipalité peut faire réaliser une étude avant la création du site.

II - Un lieu pour abriter la discothèque éphémère et une mise en œuvre opérationnelle pour son bon fonctionnement

a) Créer une discothèque éphémère sous un chapiteau

Les chapiteaux, tentes et structures sont des E.R.P.

Le Préfet du département délivrera une attestation de conformité avant toute première implantation.

Pour cela, une fois l'Établissement implanté, assemblé et construit un bureau de vérification agréé par le Ministère de l'intérieur devra rédiger un rapport portant sur la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe. De même, l'établissement devra tenir un registre de sécurité tenu à jour par le propriétaire attestant des éléments vérifiés suivants :

- les structures et aménagements,
- les installations électriques et d'éclairage,
- les chauffages et ventilations,
- les moyens de secours.

Ce dernier doit également faire état de la vitesse maximum du vent au delà de laquelle le public devra être évacué.

C'est le Maire, au regard de la fourniture de tous les documents obligatoires et réglementaires qui délivrera l'autorisation d'ouverture au public.

Pour ce qui est des grands rassemblements dont la jauge comprenant le personnel et le public peut atteindre plus de 1 500 personnes, l'organisation devra faire une déclaration auprès du Maire au plus tôt un an avant et au plus tard un mois avant la date de l'événement.

B) Une mise en œuvre opérationnelle pour un fonctionnement optimal

Afin de réduire l'impact de l'implantation d'une discothèque éphémère sur l'environnement, il est indispensable d'anticiper tout acte d'incivilités.

Le premier levier à activer est celui de la communication. L'information du consommateur doit être ciblée et renforcée.

Les usagers et utilisateurs du site seront sensibilisés à une meilleure gestion des déchets. La commune mettra en œuvre l'obligation de la mise en place d'un tri collectif avec la présence de signalisations et de containers suffisants à l'approche de l'enceinte.

De plus, l'usage du plastique à usage unique sera proscrit.

Depuis 2020, l'usage unique de gobelets en plastique est interdit, et depuis le mois de janvier 2021 il est en outre interdit de mettre à disposition des bouteilles d'eau en plastique auxquelles on préférera des fontaines à eau qui deviendront obligatoires dès janvier 2022.

De même, afin de respecter le voisinage et l'environnement, un plan de circulation doit être mis en œuvre.

Le site sera préférablement implanté sur un secteur sans voisinage direct, avec des accès suffisants pour les usagers et les services de secours tels que les pompiers.

Puisqu'il s'agit d'un aménagement temporaire, il faudra veiller à interdire le stationnement à tout autre véhicules que ceux de secours à proximité immédiate du site et prévoir un parking pour les usagers qui devra être suffisamment éclairé pour assurer une circulation facile et sécurisée.

Enfin, il faudra mettre en place un dispositif prévisionnel de secours à personnes. Cette mise en œuvre définit l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en place obligatoirement pour tout rassemblement de plus de 1 500 personnes.

Dans l'objectif de la création d'une discothèque éphémère dans le but de répondre à un besoin d'événements festifs estivaux, nous venons de voir que les craintes liées à une telle implantation pouvaient être levées grâce à un portage politique du projet passant par une campagne de communication. De plus, le cadre législatif et réglementaire permettra de rassurer les habitants et de faire respecter l'environnement du site.

Dans un second temps, nous avons vu qu'une mise en œuvre opérationnelle de qualité permettrait une exploitation optimale de la discothèque éphémère répondant ainsi à un réel besoin tout en respectant les habitants et l'environnement.